

Date de convocation :

27/05/2021

Date d'affichage

10/06/2021

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 11

votant : 13

L'an deux mil vingt et un le trois juin,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé SENSER, Maire.

Etaient présents : Mrs SENSER, THIOLIERE, ASSELBORN, DI GIUSEPPE, GUERIT, OUBRICH,
FRANCIOLI, RYBICKI,
Mmes ANGELAUD, AMDIEU, LINTZ

Absent non excusé : /

Procuration : M. Francis MEURET à M. Fabrice THIOLIERE

M. Serge OTTAVIANI à M. Hervé SENSER

Secrétaire de séance : Fabrice THIOLIERE

N°15/06/2021 – 1.4

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT JVS

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder au renouvellement du contrat JVS de divers logiciels informatique de la mairie et présente la proposition financière préparée par JVS MAIRISTEM.

N°16/06/2021 – 1.4

OBJET : DOCUMENT UNIQUE

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association ECTI (Bénévolat Sénior de Compétences) pour l'aide à la rédaction du document unique pour un montant de 500 euros HT.

N°17/06/2021 – 9.1

OBJET : COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE

La commune de Lemud

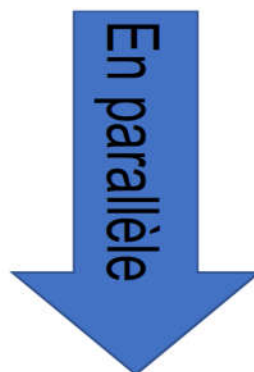
Le Maire rappelle que, hormis les dessertes interurbaines mises en œuvre sur le territoire de la CC du Sud Messin, les habitants ne disposent pas d'une offre de mobilité locale pour leurs besoins de déplacements sur le territoire. Face à ce constat, les élus du territoire ont mené à terme une réflexion afin d'étoffer cette offre de mobilité.

Cette réflexion a débouché sur la délibération du 28 janvier 2020 de la CC du Sud Messin actant la mise en œuvre d'une étude préalable au déploiement d'un dispositif de mobilité solidaire sur le territoire.

Ainsi, avec la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, le législateur a souhaité résorber les zones blanches en termes de mobilité en offrant la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de porter en propre et d'institutionnaliser à l'échelle intercommunale des services de mobilité locale adaptés aux particularités de leur territoire.

Sur la base de ces éléments, la commission Aménagement, Urbanisme et Transports de la CC du Sud Messin, favorable à cette prise de compétence, a décliné une stratégie de montée en puissance progressive dans le temps des services déployés sur le territoire qui minimise les risques financiers.

- 1- Prise de compétence mobilité
- 2- Déploiement du dispositif de Mobilité solidaire
- 3- Mise en place de plateforme multimodale
- 4- TAD
- 5- Covoiturage (CC en tant que facilitateur : communication, information sur des outils numériques, BlaBlaCar local, ...)



- 1'- Réflexions sur le déploiement d'un réseau de mobilités douces/pistes cyclables (sur les grands axes, pour faire de la mobilité/ du tourisme, ...)
- 2'- Renforcement des lignes régionales existantes
- 3'- Réflexions avec les AOM limitrophes sur la possibilité d'étendre leur réseau sur le territoire de la CCSSM (convention ?)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu l'avis favorable de de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Mobilités formulé lors de la réunion du 25 février 2021 en faveur de la prise de compétence par la CC du Sud Messin ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 demandant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant que la compétence permet d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée aux territoires : transport régulier, transport scolaire, mobilités actives, partagées, transport à la demande, mobilité solidaire,

Considérant que si la décision de prise de compétence est opérée pour le 31 mars au plus tard, le transfert de compétence sera effectif le 1er juillet 2021,

Considérant la Région comme chef de file renforcé de la mobilité, pour coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices sur le territoire régional,

Considérant qu'un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la région, permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux,

Considérant que la compétence peut être exercée à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région,

Considérant la candidature à l'appel à projet de la fondation Macif/CEREMA,

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes du Sud Messin de mener des actions actuellement dévolues aux communes mais dont l'intérêt communautaire est démontré, en exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix

DECIDE :

- De doter la communauté de communes du Sud Messin de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),
- D'autoriser le cabotage des services interurbains organisés par la Région circulant dans le ressort territorial de l'AOM,
- D'autoriser le cabotage des services d'autres AOM limitrophes à circuler dans le ressort territorial de la CC du Sud Messin à des fins d'amélioration du service rendu à ses habitants,
- De transférer les compétences communales suivantes à la CC du Sud Messin :
 - o Concernant la réalisation, gestion et entretien :
 - Des dispositifs de stationnement cyclables (arceaux, abris vélos, etc.), des bandes cyclables, de la signalétique cyclable et pédestre d'intérêt communautaire,
 - Des parcs de stationnements d'intérêt communautaire (parking-relais, aires de mobilités, etc.) afin de favoriser l'utilisation des transports en commun par les habitants du territoire et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement,
 - Des pôles multimodaux d'intérêt communautaire et la voirie associée,
 - o Concernant les dispositifs de Mobilités accessibles en libre-service :
 - La délivrance du titre visé à l'article L1231-17 du Code des Transports et visant les services de partage de véhicules, cycles et engin accessibles en libre-service,
 - La réalisation, la gestion et l'entretien des stations de services de mobilités en libre-service (vélopartage, autopartage, bornes de recharge, etc.),
 - Des dispositifs de stationnement cyclables (arceaux, abris vélos, etc.), des bandes cyclables, de la signalétique cyclable et pédestre d'intérêt communautaire,
 - Des parcs de stationnements d'intérêt communautaire (parking-relais, aires de mobilités, etc.) afin de favoriser l'utilisation des transports en commun par les habitants du territoire et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement,
 - Des pôles multimodaux d'intérêt communautaire et la voirie associée,
 - o Concernant les dispositifs de Mobilités accessibles en libre-service :
 - La délivrance du titre visé à l'article L1231-17 du Code des Transports et visant les services de partage de véhicules, cycles et engin accessibles en libre-service,
 - La réalisation, la gestion et l'entretien des stations de services de mobilités en libre-service (vélopartage, autopartage, bornes de recharge, etc.),

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	P A G E S
	N°	Thème		
15	1.4	COMMANDE PUBLIQUE	RENOUVELLEMENT CONTRAT JVS	11
16	1.4	COMMANDE PUBLIQUE	DOCUMENT UNIQUE	11
17	9.1	AUTRES DOMAINES COMPETENCES	COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE	11 à 13

15. RENOUELEMENT CONTRAT JVS

16. DOCUMENT UNIQUE

17. COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE

Hervé SENSER		
Sylvie ANGELAUD		
Grégory ASSELBORN		
Fabrice THIOLIERE		
DI GIUSEPPE Bénito		
GUERIT Jean-Claude		
MEURET Francis		
OUBRICH M'Hamed		
OTTAVIANI Serge		
FRANCIOLI Guillaume		
RYBICKI Vincent		
LINTZ Audrey		
AMADIEU Carole		